

## **Unités de recherche éducationnelle (URÉ)**

### **Montants maximum disponibles**

Un maximum de 20,000 \$ (2 ans à raison de 10 000 \$ par année) avec une possibilité de renouvellement une troisième année.

## **PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT D'UNITÉS DE RECHERCHE ÉDUCATIONNELLE (URÉ)**

La Faculté d'éducation encourage la création d'unités de recherche éducationnelle (URÉ). Une URÉ compte au moins trois professeurs, dont deux membres de la Faculté. Les URÉ ont pour objectif de créer des équipes de chercheurs qui mèneront des programmes de recherche de longue durée. Bien que l'orientation de la recherche de même que l'étendue et la nature des activités de chaque URÉ soit établies en fonction de l'expertise et des intérêts de ses membres, toutes les URÉ doivent adhérer aux principes de l'énoncé de mission de la Faculté d'éducation. Elles doivent intensifier les liens entre les chercheurs, étudier des questions de pointe en éducation ayant un impact régional, national, voire même international, assurer un leadership et des normes d'excellence dans la recherche et dans la diffusion des résultats de recherche, contribuer à l'émergence de nouveaux chercheurs et nourrir la formation à la recherche auprès des étudiants ainsi qu'auprès des praticiens.

La Faculté d'éducation s'attend à ce que l'URÉ parvienne à l'autonomie financière au terme de la période de financement par la Faculté. Les équipes formées devront répondre à des attentes élevées de productivité scientifique, supérieures à ce qu'un membre du corps professoral produirait seul.

### **Dates de dépôt des demandes**

Chaque année, le comité exécutif de la Faculté d'éducation évalue la possibilité budgétaire de faire un appel de propositions pour la création de nouvelles unités de recherche. Il fixe également la date limite de dépôt des lettres d'intention et de la demande complète.

### **Comité de gestion des unités de recherche éducationnelle**

Le Comité de gestion des unités de recherche éducationnelle est responsable de la gestion des URÉ. Il comprend le vice-doyen recherche de la Faculté d'éducation, deux membres du corps professoral à temps plein de la Faculté d'éducation et un membre du corps professoral à temps plein de l'Université d'Ottawa (externe à la Faculté d'éducation), un étudiant aux études supérieures nommé par l'association étudiante (AÉDÉ) et un professeur en éducation à la retraite. Les deux membres du corps professoral à temps plein de la Faculté d'éducation sont nommés par le comité exécutif, suite à un appel de mises en candidature du vice-doyen et secrétaire de la Faculté d'éducation. Le comité est présidé par le vice-doyen recherche.

Le Comité de gestion des unités de recherche éducationnelle est responsable :

- d'évaluer les demandes de financement des URÉ,
- d'évaluer les rapports annuels des URÉ,
- faire des recommandations au doyen qui prend les décisions finales concernant tout ce qui se rapporte au fonctionnement des URÉ (financement, locaux, etc.).

Si la lettre d'intention est approuvée par le comité des gestion des URÉ, les candidats seront invités à soumettre une proposition complète.

### **Soumettre une lettre d'intention**

Les candidats doivent soumettre un résumé d'une page sur l'unité de recherche envisagée. Ce résumé doit comprendre les objectifs de l'unité de recherche et les retombées de cette unité de recherche (date de tombée, le 1er décembre).

## **Soumission d'une demande complète**

Toutes les demandes doivent être présentées à l'aide du formulaire prévu à cette fin. La demande ne doit pas excéder 15 pages (Police: Times 12). Cette limite n'inclut pas les curriculum vitae des chercheurs. Tout excédent sera ignoré au moment de l'évaluation.

**Nombre d'exemplaires requis** 5 exemplaires

**Rapport final** Formulaire

## **Dates de dépôt des rapports finals**

Date limite : 31 mars

## **Modalités et conditions de financement**

Afin de faciliter la création des URÉ, la Faculté accordera à chacune un financement MAXIMAL de 20 000 \$ réparti sur une période de deux ans (avec une possibilité de financement pour la troisième année). Les fonds seront accordés sur une base annuelle selon le budget présenté par l'URÉ. Le budget ne peut inclure des dégrèvements de cours. Le maintien du financement d'une URÉ sera conditionnel au dépôt et à l'approbation d'un rapport annuel faisant état : a) des activités réalisées, b) du bilan financier de l'année, c) des activités projetées et des résultats attendus pour l'année ou les années à venir, et d) de la description d'une stratégie à long terme. Au terme de la période de financement par la Faculté, chaque URÉ devra avoir réalisé :

1) l'établissement de modalités d'autofinancement par l'obtention de subventions externes de recherche, par l'établissement de financement conjoint, par l'organisation d'ateliers permettant un recouvrement des dépenses, etc. ;

2) l'établissement d'un partenariat avec des institutions ou des associations externes;

3) la mise au point d'un programme novateur qui assure la promotion de la recherche auprès des étudiants inscrits aux études supérieures, de même que des retombées auprès des praticiens oeuvrant dans le domaine de l'éducation. Le rapport final de l'URÉ, présentant une description des activités réalisées et de la stratégie à long terme, est exigé au terme de la période de financement par la Faculté. Le Comité se réserve le droit d'interrompre son financement si les conditions ne sont pas respectées.

## **Présentation annuelle des réalisations des unités de recherche**

Une fois par année, les unités de recherche éducationnelle devront faire une présentation publique de leurs réalisations. De plus, le vice-doyen recherche organisera une rencontre annuelle avec tous les membres des unités de recherche éducationnelle de la Faculté d'éducation pour discuter des orientations de ces unités.

## **Critères d'évaluation des unités de recherche éducationnelle**

Voici les critères d'évaluation des unités de recherche :

La qualité du programme de recherche proposé

La qualité du dossier de recherche des membres de l'unité et sa congruence avec le programme de recherche proposé

Le recrutement et la participation d'étudiants diplômés (en nombre et en qualité)

Le recrutement de nouveaux membres

Le budget proposé : sa justification et les choix liés aux fonds octroyés

Les activités de promotion de l'unité et de ses réalisations (en nombre et en qualité)

La production scientifique prévue (en nombre et en qualité)

L'accroissement de la production du groupe au-delà de la production individuelle des chercheurs (en nombre et en qualité)

L'impact sur la visibilité de la Faculté et de l'Université

Les sources de financement externes précises et réalistes et leur congruence avec le programme de recherche proposé

Le lien entre la recherche et l'enseignement

L'Interdisciplinarité (potentielle)

**Le maintien des unités de recherche éducationnelle au-delà de la période de financement offert par la Faculté**

Les unités de recherche éducationnelle pourront poursuivre leurs activités au-delà de la période de financement offerte par la Faculté, en autant qu'elles continuent à répondre aux critères ci-haut mentionnés. Elles devront donc soumettre un rapport annuel au Comité de gestion des unités de recherche éducationnelle qui soumettra sa recommandation au doyen.